

13 NOV. 1986

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Treize Novembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le Six Novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur André LEON, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : M. André LEON - Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. André VIOLETTE - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjointes - Messieurs Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Mme Françoise GISSELBRECHT - M. Bernard LEBORGNE - Mme Jocelyne CHABROU - M. Maurice NIVOT - Mme Danielle LARZILLIERE - M.M. Georges DALLEMAGNE - Bernard BOULEY - Daniel DICK - Camille GAUTHIER - Lucien ROCHE.

<u>POUVOIRS</u> : M. Jean-Jacques ROBERT	à	M. André LEON
M. Joël MONIER	à	M. Pierre BOE
Mme Madeleine MINSSIEUX	à	M. Jean BIEMONT
M. Paul GUILLAUMET	à	M. Jean BIEMONT
Mme Florence ARTIERI	à	M. André LEON
M. Yves BAFFREY	à	M. Pierre BOE
M. Jacques JUAN	à	M. Camille GAUTHIER
M. Claude ROUMEJON	à	M. Daniel DICK
Mme Françoise POITVIN	à	M. Daniel DICK

ABSENTS : MM. Jean-Pierre BOURIOT - Maurice CHERRET - Jean-Claude GILLES - Michel POISSON.

Après lecture du Compte Rendu précédent, celui-ci est adopté.

0 0
0

VACANCES DE NEIGE

Madame BLIN expose au Conseil que le séjour de Vacances de Neige aura lieu à ONNION du 15 Février au soir au 24 Février 1987. Il comportera 50 enfants et 8 moniteurs.

Le transport s'effectuera par car et train couchettes (aller). La S.N.C.F. fait son affaire de l'ensemble du transport. Le coût est de 320 Frs. pour les enfants de moins de 12 ans et 480 Frs. au dessus de 12 ans.

Les indemnités versées aux moniteurs sont de 922 Frs. pour le séjour et de 3 292 Frs. pour le Directeur.

Le coût du Ski-Bus est de 770 Frs par jour.

L'hébergement est de 92 Frs. par jour par personne.

.../...

13 NOV. 1986

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites,

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir,

Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 1987.

0 0
0

CLASSES DE NEIGE

Madame BLIN expose au Conseil qu'en 1987, 4 classes de C.M.1 participeront aux Classes de Neige : 2 de l'Ecole de la Jeannotte, 1 de l'Ecole de l'Ormeteau, 1 de l'Ecole de la Sablière. Les enseignants des Ecoles des Myrtilles et de la Verville n'ayant pas accepté de participer à cette organisation.

Les séjours auront lieu du 6 au 26 Janvier à LAMOURA (Jeannotte)
du 22 Janvier au 12 Février à ONNION (Ormeteau et Sablière).

Pour l'un et l'autre séjour, le transport s'effectuera par cars de MENNECY à PARIS (Gare de Lyon) en T.G.V. de PARIS à BELLEGARDE SUR VALSERINE, puis par cars jusqu'au lieu d'hébergement. La S.N.C.F. fait son affaire de tout le transport, y compris les bagages qui suivent les enfants.

Le prix du transport Aller et Retour est de :

- Pour ONNION, 220 Frs. pour les moins de 12 ans.
340 Frs. au dessus de 12 ans.
- Pour LAMOURA, 240 Frs. pour les moins de 12 ans
390 Frs. au dessus de 12 ans.

Le tarif d'hébergement est de 86 Frs. par jour par personne à ONNION et de 101 Frs. à LAMOURA.

La rémunération des moniteurs est fixée à 120 Frs. par jour.

Les instituteurs recevront une indemnité calculée par application de la réglementation en vigueur.

Les cours de ski sont donnés par l'Ecole de Ski Française. Le coût d'un moniteur est de 185 Frs. par jour.

.../...

13 NOV. 1986

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A ONNION, les skis sont loués 45 Frs. par jour par enfant, 85 Frs. par jour pour les adultes.

Un crédit de 15 000 Frs. sera ouvert pour les sorties sur place (promenades et Ski-Bus).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites,

Autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les Conventions à intervenir,

Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 1987.

0 0
0

ECOLE DE MUSIQUE - REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

Madame BLIN expose au Conseil que Monsieur ABESSIRA, 30 Rue des Cailles à MENNECY, a sollicité le remboursement des cotisations qu'il a versées pour l'inscription de son fils à l'Ecole de Musique, ainsi que le trimestre en cours. En effet, ce dernier ayant préféré s'adonner à d'autres disciplines n'a pas fréquenté l'Ecole.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition de la Commission des Finances,

Décide de rembourser la cotisation afférente aux cours, soit 287 Frs., les droits d'inscription restant acquis pour frais de dossier,

Dit que cette dépense sera financée par imputation des Crédits ouverts au Chapitre 945 du Budget de l'Exercice en cours.

0 0
0

CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS

Monsieur VIOLETTE expose au Conseil que Messieurs GROSBOIS et VERSTUYFT, Agriculteurs, domiciliés respectivement à CHAMPCUEIL et MONDEVILLE, se sont rendus acquéreurs de parcelles de terre situées dans la Z.A.C. VERVILLE-VILLEROY, sous les lignes à haute tension en vue de la culture.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces parcelles comportant des ouvrages hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement de l'évacuation des eaux pluviales dont la Ville est chargée de l'entretien, il est indispensable de régler les dispositions à prendre pour permettre à la Ville l'accès à ces réseaux sans que les propriétaires n'en subissent une gêne importante.

Dans cet esprit, et après avoir pris contact avec les propriétaires, qui ont donné leur accord, des Conventions ont été établies par les services.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les Conventions annexées.

O O
O

AUGMENTATION DE L'EFFECTIF A LA GENDARMERIE : MOTION

Monsieur TELLIER expose au Conseil qu'à la suite des incidents qui se sont produits récemment, il est proposé au vote du Conseil la Motion suivante :

"Considérant les agressions successives et nombreuses qui viennent d'avoir lieu dans le Canton de MENNECY, sur le territoire de la Brigade de Gendarmerie de MENNECY :

- Meurtre au Magasin GEL 2 000 du COUDRAY-MONTCEAUX

- Attaque avec coups et blessures au Magasin INTERMARCHÉ de CHAMPCEUIL

- Attaque à main armée à la Caisse de distribution d'essence au Magasin ASECO de MENNECY

- Attaque à main armée de la caisse de distribution d'essence du Magasin INTERMARCHÉ D'ORMOY

- Attaque avec coups et blessures au Magasin Félix POTIN du Centre Commercial de la Verville

Considérant la bonne volonté du Conseil Municipal de MENNECY qui a mis en place, en harmonie avec la Gendarmerie, des éléments de Police Municipale,

Considérant le taux élevé de vols et d'agressions dans la Commune,

Considérant les efforts considérables réalisés par la Gendarmerie avec les renforts extérieurs, pour essayer de contrôler la situation,

Considérant que toute cette volonté ne permet pas de maîtriser la situation,

Le Conseil Municipal de MENNECY demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Armées qui a en charge la Gendarmerie, l'affectation immédiate de Quatre Gendarmes supplémentaires - pour lesquels les appartements sont prévus - car, seuls les effectifs accrus peuvent permettre d'obtenir de bons résultats".

.../...

13 NOV. 1986

56

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Docteur LEON met aux voix et la Motion est adoptée par 24 voix et 5 abstentions (MM. DICK - ROUMEJON - Mme POITVIN - MM. JUAN et GAUTHIER).

Monsieur BOE demande si quatre Gendarmes seront suffisants.

Monsieur DICK explique la raison de son abstention, et déclare notamment : "Je ne suis pas contre les Gendarmes, loin de là, il en faut, mais je pense que le problème est, une fois de plus, posé à l'envers, on parle de "répression" alors qu'il faudrait penser "prévention".

La prévention aurait l'avantage d'éviter que de tels faits ne se reproduisent en permettant aux Jeunes de se retrouver dans une vie sociale différente de celle qui leur est offerte.

Monsieur TELLIER fait remarquer que les événements dont il est question ne sont pas le fait de jeunes, mais de bandes organisées, de professionnels d'âge mûr.

Il signale, d'autre part, que le rôle de la Commission de Prévention de la Délinquance s'est trouvé dénaturé par les divergences qui s'y sont fait jour, notamment entre les représentants des diverses administrations.

Monsieur GAUTHIER pense que quatre Gendarmes ne peuvent régler le problème et qu'il faudrait, peut-être mieux envisager la création d'une nouvelle Gendarmerie installée dans une des Communes du Canton, afin de soulager la Brigade de MENNECY, dont le territoire est relativement étendu.

Monsieur TELLIER lui répond que la création d'une nouvelle Brigade dotée de quatre Gendarmes ne pourrait résoudre le problème, car il ne faut pas oublier la part importante du travail administratif incombant à une Brigade, ce qui ne permettrait pas aux quatre Gendarmes de se consacrer à une tâche de surveillance et d'intervention suffisante.

C'est la raison pour laquelle un renfort doit être préféré, car sur l'ensemble de l'effectif, il permet de dégager une plus importante disponibilité de temps.

Monsieur DALLEMAGNE se déclare scandalisé de voir que des élus puissent s'abstenir dans le contexte actuel, sur la proposition qui leur est soumise, qu'il n'y a pas à faire de philosophie et qu'il faut rechercher à se donner les moyens indispensables pour enrayer ces forfaits.

0 0
0

CREATION D'UN GRAND ENSEMBLE : ZAC VERVILLE-VILLEROY

Monsieur le Docteur LEON expose au Conseil que dans le cadre de l'extension du Centre Commercial VERVILLE-VILLEROY, il est prévu la construction d'une brasserie, et que pour son exploitation le propriétaire doit être titulaire d'une licence de débit de boisson de IV° Catégorie.

.../...

13 NOV. 1986

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L 55-1 du Code des Débits de boisson, cette attribution peut être obtenue par création d'un Grand Ensemble. Or la Z.A.C. VERVILLE-VILLEROY regroupant 1 680 pavillons peut permettre la prise d'un Arrêté ad hoc par Monsieur le Commissaire de la République.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui lui est faite,

Sollicite de Monsieur le Commissaire de la République, la prise en considération de cette demande et la création d'un Grand Ensemble limité à la Z.A.C VERVILLE-VILLEROY et figurant au plan annexé.

O O
O

Il est 21 H. 40, arrivée de Madame POITVIN.

O O
O

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VÉLO-CLUB MENNECOIS

Monsieur MANGE expose au Conseil que le Vélo-Club Menneçois organisera courant Février 1987, les Championnats de France de Cyclo-Cross.

Ce Club a demandé à la Commune le prêt d'un certain nombre de matériel (tables-chaises-barrières, etc...) en vue de lui faciliter son organisation.

Il a sollicité également l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 Frs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui lui est faite,

Décide d'allouer la Subvention de 4 000 Frs. qui lui est demandée.

Dit que cette dépense sera financée par imputation de crédits ouverts à cet effet au Budget de l'Exercice en cours. (Chapitre 945).

O O
O

.../...

13 NOV. 1986

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

59

NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE SECURITE

Monsieur TELLIER propose que soit admis à la Commission de Sécurité, Monsieur CHARTON, domicilié à MENNECY-7 Rue Raymond de Mareuil, qui est Membre de la Prévention Routière. Il pense que ce sera un élément appréciable pour le bon fonctionnement de cette Commission.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

0 0
0

JUMELAGE

Monsieur BOE fait part de la visite d'une délégation Anglaise de COUNTSTHORPE le 17 Octobre et rappelle les phases de ce séjour.

Il met également l'accent sur la visite d'une délégation du Conseil Municipal du 24 au 26 Octobre à RENNINGEN et remet à chaque Conseiller un exemplaire de la page du journal local Allemand sur cette manifestation.

Il signale qu'il est prévu en 1987, différents échanges (Majorettes-Hand-Ball) et vraisemblablement début Octobre, une délégation du Conseil Municipal de RENNINGEN à MENNECY.

0 0
0

ENQUETE POUR CONSTRUCTION DE 67 PAVILLONS

Monsieur BACA s'étonne d'avoir vu dans le Républicain de la semaine, un avis relatif à une enquête ouverte pour la construction de 67 pavillons sur le territoire de MENNECY, Route de CHEVANNES.

Monsieur VIOLETTE lui répond qu'un dossier tendant à la création d'un lotissement a été déposé à la D.D.E. par un promoteur et que, selon la réglementation actuelle, c'est la D.D.E. qui, dans le cadre de l'instruction du dossier, fait procéder à ladite enquête.

Le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur cette affaire.

0 0
0

RESIDENCE Edouard GAURAZ

Monsieur LEBORGNE informe le Conseil que la Résidence Edouard GAURAZ étant devenue une réalité, qui fonctionne depuis début Juillet sous la tutelle du B.A.S., il considère que la mission dont il avait eu la charge au cours de son précédent mandat, et qui lui avait été reconduite au cours de celui-ci, est maintenant terminée.

.../...

18 NOV. 1986

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette mission étant pour lui une des raisons essentielles de sa présence au sein de l'Assemblée Municipale, il demande au Maire de bien vouloir lui donner acte de l'accomplissement de sa tâche et de l'en dégager maintenant.

Le Docteur LEON remercie Monsieur LEBORGNE pour son intervention et signale au Conseil qu'il y a actuellement un litige avec le constructeur, la Société d'H.L.M. "LA LUTECE", quant au montant du loyer réclamé. En effet, il nous est compté en supplément, les Intérêts d'une somme que ladite Société aurait dû recevoir de l'Etat et qu'elle n'a pas encore encaissée, ce qui augmente de près de 50 % notre participation; il signale qu'il a contesté cette décision prise unilatéralement et qu'il a rendez-vous le lendemain matin avec notre Conseiller Juridique, afin d'essayer de régler au mieux cette affaire.

0 0
0

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1986

Le Docteur LEON donne lecture du projet de Budget Supplémentaire 1986.

Au Chapitre 903 - Article 235-1, "Travaux d'essais de sol" de 39 500 Frs., il est expliqué que ce nouveau crédit a été rendu nécessaire pour régler la facture correspondant aux essais réalisés au Parc de Villeroy à proximité du deuxième bâtiment de l'Orangerie. Ces travaux ont été commandés par Monsieur ROBERT dans le cadre d'une étude pour la construction éventuelle de la salle des Fêtes à cet emplacement.

Monsieur DICK s'étonne de la décision prise, le Conseil n'ayant jamais donné son avis quant à la construction de cette salle sur ce site.

Monsieur ROCHE fait alors remarquer que les Commissions, notamment celle du P.O.S., n'ont jamais été sollicitées pour donner leur accord sur cette réalisation et que s'agissant d'investissement, le Conseil aurait dû être plus informé afin d'autoriser le Maire à engager cette dépense.

Monsieur VIOLETTE dit que, ni lui, ni son service n'ont été mis au courant de cette décision, impliquant pourtant les "grands travaux".

Madame BLIN déclare ne pas comprendre ces différentes réflexions, se rappelant parfaitement que Monsieur ROBERT avait, au cours d'une réunion sur le Contrat Régional, avancé qu'il demandait une étude dans ce sens et elle regrette que cet incident soit dû, à son avis, à un absentéisme de certains membres élus, des réunions.

Il s'ensuit une discussion où s'affrontent ceux qui considèrent que la "forme" n'est pas respectée et ceux qui considèrent que c'est très bien ainsi.

Le Docteur LEON fait cesser cette discussion et déclare qu'il est, en effet, regrettable de constater que, lors des réunions de Commissions, un ou deux Conseillers Municipaux seulement soient présents et que le Maire, comme certains Adjointes, sont bien obligés de prendre des décisions immédiates afin de régler au mieux et au plus vite les affaires en suspens; si l'on veut avancer, il ne faut pas s'éterniser en discussions souvent stériles, qui n'apportent rien de concret.

.../...

